

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE DU LUNDI 8 février A 20H30

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20H30 le lundi 8 février 2021 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 03/02/2020.

PRESENTS : Nathalie FONTAINE, Maire de Méry, Stéphane ROULET, Virginie CHAUMARD, Christian PERRUISSET, Annick TORNICELLI, Bruno EXERTIER, adjoints,
Martine BATSALLE, Jean-François BUFFET, Pascale GLOUANNEC, Patrick JACQUIN, Stéphane LOI, Bérangère E SILVA, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA, Kévin VILLIOD.

ABSENTS : 0 **PROCURATION :** 0

SECRETAIRES DE SEANCE : Patrick JACQUIN, Sophie JANIN-CHUZEL, DGS commune de Méry.

DEBUT DE SÉANCE : 20h30

.....

Madame Le MAIRE propose, en préambule, 2 délibérations supplémentaires.

Puis Madame le MAIRE soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 21 décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

.....

DELIBERATIONS

Délibération 1 : autorisations d'absences

Présentation : Nathalie FONTAINE

Réactualisation du tableau des absences.

EVENEMENT	PROPOSITION DE LA COMMUNE
Naissance ou adoption (père)	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'événement. Cumulable avec le congé paternité : 11 jours consécutifs pour la naissance d'un enfant et 18 jours pour une naissance multiple. Congés non fractionnables.
Mariage – PACS * De l'agent * D'un enfant	4 jours ouvrables 1 jour ouvrable + 1 jour « délai de route » si déplacement >200 kms.
Décès ou maladie très grave * Du conjoint ou PACSE	2 jours ouvrables

* Des enfants	2 jours ouvrables
* Père, mère	2 jours ouvrables
* Frères, sœurs	2 jours ouvrables
* Beaux-parents, beaux-frères, belles-sœurs	1 jour ouvrable
* Grands-parents	1 jour ouvrable + 1 jour « délai de route » si déplacement > 200 kms.
Garde enfant malade	
* Enfant de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)	6 jours ouvrables Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas par son emploi d'autorisation d'absence. Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants.
Enfant hospitalisé de moins de 16 ans	12 jours ouvrables

AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES	
Don du sang	La demi-journée au cours de laquelle s'effectue le prélèvement – don du sang, des plaquettes, prélèvement en vue d'un don de moelle osseuse- dans la limite d'une fois par an -
Concours ou examen	Un jour, celui de l'examen uniquement sous réserve que le concours passé corresponde à une demande et un besoin de l'employeur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les autorisations d'absences données au titre d'évènements ou à titre exceptionnel aux agents de la collectivité.

Délibération 2 : révision du régime indemnitaire (RIFSEEP = IFSE + CIA) et de la prime de fin d'année.

Présentation : Nathalie FONTAINE

Il a été décidé de réactualiser le RIFSEEP compte tenu de l'évolution et la diversification des tâches attribuées aux différents services et de l'harmonisation des indices. Les passages modifiés sont surlignés.

Pour l'IFSE

Attachés/Secrétaire de mairie			
Groupe 1	FONCTIONS	CRITERES CHOISIS	
	DGS	Responsabilité d'encadrement, organisation et coordination des services, gestion des RH, pilotage de projets, élaboration et suivi du budget, gestion du cimetière, esprit d'initiative.	Avant 3000 Aujourd'hui 3400

Pour Le CIA

	FONCTIONS	CRITERES CHOISIS	
Services techniques Catégorie C	.		
Groupe 2	Accueil, relations et services à la population. Comptabilité courante.	Polyvalence, aptitudes relationnelles, aisance rédactionnelle, communication, maîtrise logiciels spécifiques	3400

Révision de la prime de fin d'année

La prime de fin d'année sera versée au prorata du temps de présence effectué par l'agent et sera versée à la fin de l'année sur la paie de décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide à l'unanimité la révision du régime indemnitaire et la prime de fin d'année.

Délibération 3 : garantie emprunt OPAC - acquisition en VEFA de 7 logements PLS au « Beau Sire ». Remplace et annule la délibération n°4 du 21 décembre 2020.

Présentation : Nathalie FONTAINE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Méry accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1188147,00 euros souscrits par l'emprunteur l'OPAC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112815 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la garantie de l'emprunt de l'OPAC auprès de la CDC.

Délibération 4 : subventions associations 2021.

Présentation : Virginie CHAUMARD.

ASSOCIATIONS	2021
Union bouliste	200 €
Lire et faire lire	200 €
Club des Aînés	300 €
Méryforme	300 €
Comité des fêtes	350 €
Tennis club	400 €
APPEPM	500 €
Ecole Montessori	500 €
Les Amis des Bêtes	250 €
Loisirs musique	200 €
APEDYS 2 Savoie	200 €
APF France Handicap	200 €
Banque alimentaire	400 €
Resto du cœur	400 €
Club natation Aix les Bains	200 €
Entente sportive Drumettaz (foot)	200 €
SKD karaté Drumettaz	200 €
Ski nordique	200 €
Enfance 73	200 €
TOTAL	5400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de subventions aux associations figurant au tableau ci-dessus.

Délibération 5 : convention d'adhésion au service d'intérim du CDG73.

Présentation : Nathalie FONTAINE

Le CDG de la Savoie propose aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition intervient dans les 3 situations suivantes prévues par la Loi du 26 janvier 1984 relative à la FPT :

- * L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- * Le remplacement d'agents sur emplois permanents,

- * La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Une convention lie le CDG et la commune. Gratuite, elle n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6% pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7.5% pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention d'adhésion avec le CDG73 au service intérim.

Délibération 6 : avenant à la convention relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Présentation : Nathalie FONTAINE

En Savoie, 243 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 au dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable porté par le CDG73. Ce dispositif est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération. Il faut souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le CDG 73 en 2018 a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation obligatoire conclue avec le CDG 73 qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

Délibération 7 : mandatement du CDG73 en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Présentation : Nathalie FONTAINE

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières par nature imprévisible et que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance. Aussi, le centre de gestion de la FPT de la Savoie propose de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant ou pas de la CNRACL (maladie, accident de service, maternité ...). Les contrats d'assurance proposés par les

centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément pour chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, le CDG se propose de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune et que si au terme de la consultation, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune de Méry conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mandater le CDG73 aux fins de mener, pour le compte de la commune de Méry, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection lié au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Il dit également que 8 agents CNRACL sont employés par la commune de Méry au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune de Méry à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le CDG73.

Le conseil municipal charge Madame le Maire de transmettre au centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Délibération 8 : mandatement du CDG73 en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Présentation : Nathalie FONTAINE

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Toutefois, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent apporter leur participation :

SOIT au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la domination de risque « santé »

SOIT au titre des risques d'incapacité de travail et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la domination de risque « prévoyance »,

OU pour les deux.

Le montant accordé par la commune de Méry peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation qui doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion de la Savoie a décidé de mener pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme (s) compétent (s) et conclure avec celui-ci ou ceux-ci, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Méry conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats

se fera au terme de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la commune de Méry versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Méry, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Article 2 : MANDATE le centre de gestion de la fonction publique de la Savoie afin de mener, pour le compte de la commune de Méry, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Article 3 : PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG73 après nouvelle délibération.

Délibération 9 : PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Présentation Stéphane LOI.

Dans le cadre de la politique communale en faveur de l'environnement et notamment des modes de déplacement alternatifs à la voiture, il est proposé de compléter l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique de 200 €, attribuée par Grand Lac et gérée par l'agence Ecomobilité, par une aide communale de 100 € dans la limite des crédits inscrits au budget de 2 000 € soit pour 2021 la possibilité d'attribuer vingt aides.

Afin de simplifier les démarches pour les habitants, un bon de réduction d'une valeur de 100 € est proposé et remis par Grand Lac en même temps et dans les mêmes conditions : un seul coupon par personne majeure domiciliée sur la commune, non renouvelable, distribué selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits soit 20 bons au maximum pour 2021.

Les demandeurs devront justifier leur identité ainsi que leur domicile.

La Commune versera ensuite cette subvention au fournisseur, à choisir librement dans la liste proposée par l'agglomération, sur présentation d'une facture avec RIB, et bon de réduction à titre de justificatif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration d'une participation à l'achat d'un vélo de route à assistance électrique selon les modalités définies ci-dessus, applicable à compter des demandes déposées à partir du 1^{er} mars 2021.

Il autorise également Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec Grand Lac ainsi qu'à procéder au mandatement de cette dépense à l'article 6574 – subventions pour un montant maximal de 100 € par personne et 2 000 € cumulé pour l'année 2021.

Délibération 10 : décision de virement de crédit.

Présentation Bruno EXERTIER.

Le Conseil municipal entérine à l'unanimité la décision de Madame le MAIRE du virement de crédit sur le BP 2020 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

D 022 – dépenses imprévues	BP 4 500 euros	- 2 000 €
D 66111 – intérêts réglés à échéance	BP 22 000 euros	+ 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Méry, à l'unanimité approuve à l'unanimité la décision de virement de crédit.

Délibération 11 : convention de reversement d'une subvention : remboursement par l'Etat de masques achetés par les collectivités au profit de la population par l'Etat.

Présentation Nathalie FONTAINE.

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid 19, la commune de Méry a bénéficié d'un achat groupé de masques porté par la commune des Echelles en Savoie au profit de 29 collectivités.

Au vu des dépenses éligibles à partir du 13 avril 2020, du prix d'achat des masques et du plafonnement de l'aide consentie par l'Etat, la commune des Echelles a sollicité et perçue une subvention d'un montant total de 12 341 euros.

Afin de définir les modalités de reversement entre la commune des Echelles et les collectivités partenaires de subvention perçue par la commune des Echelles au titre du remboursement de masques achetés par les collectivités au profit de la population par l'Etat, une convention doit être établie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fin du conseil municipal : 22h15